

L'honorable M. CLORAN: Vous ne l'avez pas reçue de moi personnellement; mais elle est sur le bureau; elle a été reçue par le greffier de la Chambre. Vous ne pouvez pas jouer ainsi sur les mots.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur ne peut-il pas avoir une copie de son avis de motion?

L'honorable M. CLORAN: J'ai déposé sur le bureau une copie de la motion et une copie de l'avis d'interpellation.

Le PRESIDENT: Et la motion tendait-elle à dire quel jour elle serait proposée?

L'honorable M. CLORAN: A la séance suivante, parce que nous n'avons plus d'autres jours pour siéger.

Le PRESIDENT: Je demande pardon à l'honorable sénateur.

L'honorable M. CLORAN: Je veux simplement savoir de l'honorable leader du gouvernement s'il est prêt à répondre à mon interpellation au sujet du bill relatif à la prolongation du parlement et, secondement, s'il est prêt à produire les papiers et documents concernant le bill relatif à la prolongation du parlement échangés entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada. Ce sont des choses d'une grande importance au point de vue du public.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami devrait faire cela sous la forme d'une adresse. Je puis déclarer à mon honorable ami que la législation qu'il désire si ardemment voir adopter par le parlement impérial est maintenant devant ce parlement.

L'honorable M. CLORAN: Il est temps. Depuis quand?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis donner à mon honorable ami la date.

L'honorable M. CLORAN: Vous ne pouvez pas la donner? Qui peut la donner?

Le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable sénateur devrait comprendre qu'il n'a pas le droit de parler à un honorable sénateur comme il le fait.

L'honorable M. LOUGHEED: Elle est devant le parlement impérial, et ce parlement-ci n'a rien de plus à dire à ce sujet.

Le PRESIDENT: Ordres du jour.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER QUEBEC ET SAGUENAY.

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion demandant la deuxième lecture du bill (101)

intitulé: "Loi autorisant l'acquisition des lignes de chemins de fer entre la cité de Québec et Nairn-Falls et entre Lyster et Saint-Jean-des-Chaillons."

L'honorable M. BOSTOCK: Ce bill a été déposé devant nous aux dernières heures de la session, et le leader du gouvernement, cet après-midi, ne nous l'a pas pleinement expliqué et ne nous a point parlé suffisamment des chemins de fer auxquels il se rapporte. Venant d'une localité éloignée de la région où se trouvent ces chemins de fer, je comprends que je n'ai pas assez de temps à ma disposition pour étudier et discuter toute la question. Les documents produits devant la Chambre contiennent de très longs rapports faits par le ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada sur ces trois différents chemins de fer et contiennent aussi un grand nombre de renseignements très précieux pour la Chambre, mais, dans le peu de temps que j'ai eu pour examiner ces documents, il m'a été presque impossible de connaître les détails que je pourrais faire connaître à la Chambre en parlant sur cette question. Les chemins de fer dont nous sommes priés de nous occuper sont en apparence trois chemins de fer distincts. L'un est connu comme le Québec, Montmorency et Charlevoix et a une longueur de quarante-quatre milles et un sixième. Si je ne me trompe, il est situé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et se relie au Québec et Saguenay. Le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, si je comprends bien, est une ligne en exploitation et est actionné comme chemin électrique. Il s'agit maintenant de relier ce chemin au Québec et Saguenay et de n'en faire qu'une seule ligne. Et puis il y a une troisième ligne—le chemin de fer Lotbinière et Mégantic—située sur l'autre rive du fleuve. Je ne puis voir clairement pourquoi ce chemin devrait être relié aux deux autres. D'après les renseignements que j'ai été capable d'obtenir, ce chemin est situé sur la rive sud et est entièrement distinct des deux autres; mais le bill le comprend avec les autres. Or, autant que je puis comprendre par l'assertion faite, cet après-midi, par le leader, nous sommes appelés par ce bill à spécifier que l'estimation sera soumise au juge de la cour de l'échiquier et qu'il ne devra pas évaluer ces chemins à plus de \$4,349,000. En outre, nous nous chargeons d'une dette de \$2,500,000 d'obligations, formant un total d'environ \$6,800,000. Or, toute la question est de savoir réellement ce que valent ces chemins; le juge de la cour de l'échiquier devra décider cela; mais nous devons décider si le pays a raison, en ce moment, de faire une pareille dépense. Ce bill, comme je l'ai dit